

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc_2022-21
PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur KNEIB Michel sise à GLONVILLE (54122) en date du 13 mai 2022,
qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 62 C
Rue Jacques Callot sur une longueur d'au moins 7,30 mètres (longueur du véhicule)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le 21 mai 2022, Monsieur KNEIB Michel est autorisé à stationner aux
droits du 62 C Rue Jacques Callot pour effectuer ledit déménagement.
- Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :
Stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement d'une
longueur d'au moins 7,30 mètres.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
commune de Bainville sur Madon.
- Article 4 :** Monsieur KNEIB Michel occupera temporairement le domaine public et
veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.
- Article 6 :** Le maire, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 13 mai 2022
Le Maire, Benoit SKLEPEK

